

PROTOCOLE

ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Ce protocole est élaboré en référence au BO n°1 du 06/01/2000.

L'infirmerie est un lieu ressource pour les élèves, qui permet d'accueillir la parole et de soutenir ceux qui en ressentent le besoin, ou pour lesquels les adultes ont des inquiétudes. Aussi, dans le cadre d'un suivi, un élève peut être convoqué à l'infirmerie (dépistage, suivi individuel).

Cependant, les problèmes de santé préexistants au domicile doivent être gérés au domicile.

L'administration de médicaments est strictement encadrée par la loi : elle ne peut se faire que dans le cadre strict d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), ou sur prescription médicale, même s'il s'agit d'un produit en vente libre.

L'infirmière n'est pas présente en permanence dans l'établissement. En cas d'indisponibilité de l'infirmière, le protocole de soins ou le protocole d'urgence est appliqué.

A- ORGANISATION DES SOINS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

L'infirmerie est ouverte aux élèves sur les temps où ils sont disponibles :

- => durant les récréations du matin et de l'après-midi
- => pendant la pause méridienne
- => si l'élève a une heure d'étude

Les élèves peuvent se présenter à l'infirmerie pour une consultation (besoin d'un conseil, d'un entretien infirmier, d'un soin, d'un accompagnement...etc.)

La sortie de classe d'un élève ne doit uniquement relever que de l'urgence (URGENCE = Situation pathologique dans laquelle un diagnostic et un traitement doivent être réalisés très rapidement.)

Les élèves ne doivent pas non plus se rendre à l'infirmerie à la toute fin de la récréation, ni pendant les temps d'interclasse (sauf rendez-vous convenu à l'avance ou urgence) qui ne sont pas considérés comme des pauses.

Exemples de ce qui nécessite un passage à l'infirmerie pendant les heures de cours :

- ☞ *Les saignements de nez ou les plaies importantes ;*
- ☞ *Les brûlures ;*
- ☞ *Les malaises, avec ou sans perte de connaissance ;*
- ☞ *Les traumatismes aux membres, à la tête ;*
- ☞ *Des douleurs intenses et durables, rendant impossible la poursuite du cours ;*
- ☞ *Les élèves bénéficiant d'un PAI*

B-PROTOCOLE DE SOINS

L'infirmier(e) est habilité à accomplir les actes et soins infirmiers relevant de sa compétence conformément aux décrets professionnels du 29/07/2004 et 17/04/2009.

L'infirmier(e) pourra à titre exceptionnel délivrer le Norlevo (Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence).

Les infirmier(e)s sont techniquement responsables des produits pharmaceutiques et des médicaments détenus dans l'infirmerie. Les médicaments doivent être gardés dans une armoire fermant à clef et également mis à la disposition des médecins de l'Éducation nationale.

Les médicaments susceptibles d'être utilisés par l'infirmier(e) sont énumérés au BO HS n°1 du 6 janvier 2000.

SI L'INFIRMERIE EST OUVERTE

1. L'élève doit impérativement être accompagné par un camarade de classe.
2. L'élève patiente dans le hall d'entrée du bâtiment d'accueil.
3. Il est reçu par l'infirmière qui enregistre aussitôt son passage sur *LIEN*.
4. Une fois l'élève pris en charge, l'accompagnateur retourne en classe.

En fonction de son état, l'infirmière estime que l'élève :

PEUT retourner en cours	NE PEUT PAS retourner en cours
<ul style="list-style-type: none"> L'élève passe au bureau de la Vie scolaire ; L'élève retourne immédiatement en classe. 	<ul style="list-style-type: none"> L'infirmière contacte la famille ; Un adulte responsable de l'élève doit venir le récupérer en personne ; La famille vient chercher l'élève à l'infirmerie. La décharge de responsabilité est signée au bureau de la Vie scolaire

Si l'élève a besoin d'une seconde évaluation paramédicale, le professeur réoriente celui-ci à l'infirmerie.

SI L'INFIRMERIE EST FERMÉE

Aucun élève ne peut rester seul à l'infirmerie (conformément à la législation en vigueur).

<p>Il s'agit d'une blessure bénigne</p> <p>↓</p>	<p>L'élève est malade</p> <p>↓</p>	<p>L'état de l'enfant est jugé grave</p> <p>(Entorse grave, présomption de fracture, malaise, blessure sérieuse...)</p> <p>↓</p>
<p><u>Soins (premiers secours)</u></p> <p>Noter l'incident dans le carnet de correspondance et dans le registre d'infirmerie scolaire</p>	<p><u>Appel aux responsables de l'enfant.</u></p> <p>En attendant l'enfant reste sous la surveillance d'un adulte</p>	<p><u>Appel au 15</u></p> <p>En informer la direction</p>

Si possible, les soins et les urgences sont assurés par les personnels titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours. Toutefois il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

***NB :** Un accès à la salle de soin et de repos est autorisé à la personne qui prend en charge l'élève.*

L'armoire à pharmacie restera fermée à clé. Du matériel de 1er secours est à disposition sur le chariot de la salle de soin.

Les fiches d'urgences non confidentielles sont renseignées par les responsables légaux des élèves à chaque rentrée scolaire. Elles sont accessibles et consultables par tous les membres du personnel de l'établissement, et rangées par classe puis en ordre alphabétique, consultables à l'infirmerie.

RAPPELS :

- ✦ Toujours se laver les mains avant et après avoir soigné un élève.
- ✦ Porter des gants jetables en cas de saignement.
- ✦ Ne jamais laisser seul et sans surveillance un élève.

Des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants atteints de maladies chroniques peuvent être établis à la demande des responsables légaux. Ils sont consultables sur Pronote. Les originaux se trouvent dans le classeur vert sur le bureau de l'infirmier.

Les responsables des sorties / voyages doivent se renseigner sur les mesures à appliquer et emporter une photocopie du PAI et les traitements correspondants.

Pour certaines maladies chroniques des élèves peuvent être autorisés à avoir sur eux leur traitement d'urgence (souvent les asthmatiques).

C- ORGANISATION DES URGENCES

Des trousse de secours sont mises à disposition :

- Au magasin
- Dans l'armoire à droite à l'entrée des ateliers
- A l'atelier dans le local vitré
- Au réfectoire
- A chaque étage des bâtiments de l'internat dans la chambre de l'AED
- A la vie scolaire

Le matériel de premiers soins est accessible sur le chariot de la salle de soins de l'infirmier ; les trousse contenant les traitements pour les élèves ayant un PAI sont dans l'armoire bleue.

PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU « 15 » par tout adulte de la communauté éducative. (Protocole de l'Education Nationale, conformément au BO n°1 du 6 janvier 2000)

1 – OBSERVER

- ☞ Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- ☞ Respire-t-il sans difficulté ?
- ☞ Saigne-t-il ?
- ☞ De quoi se plaint-il ?

2 – ALERTER OU FAIRE ALERTER

- ☞ Composer le 15 ou 112 ;
- ☞ Indiquer l'adresse détaillée et lieu précis (salle de classe, étage, cours de récréation, etc.) ainsi que le numéro de téléphone (05.61.83.57.49 + numéro du poste d'où vous appelez) ;
- ☞ Préciser le type d'événement (chute, coupure, malaise...);
- ☞ Décrire l'état observé au médecin du SAMU et répondre à ses questions (âge de la victime, nom prénom – état de conscience, respiration, faciès « pâleur », douleur, saignement, plainte, etc.) ;
- ☞ Ne pas raccrocher le premier, attendre que le professionnel le demande ;
- ☞ Laisser la ligne téléphonique disponible ;
- ☞ Envoyer une personne au-devant des secours pour les accueillir et les guider ;
- ☞ Ne pas laisser la victime seule.

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS

- ☞ Couvrir et rassurer ;
- ☞ Ne pas donner à boire ;
- ☞ Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état ;

4 - PREVENIR OU FAIRE PREVENIR par un témoin

- ☞ Le chef d'établissement ;
- ☞ La vie scolaire ;
- ☞ CPE ;
- ☞ La famille de l'élève.

En attendant les secours Préparer la copie de la fiche d'urgence +/- du PAI